

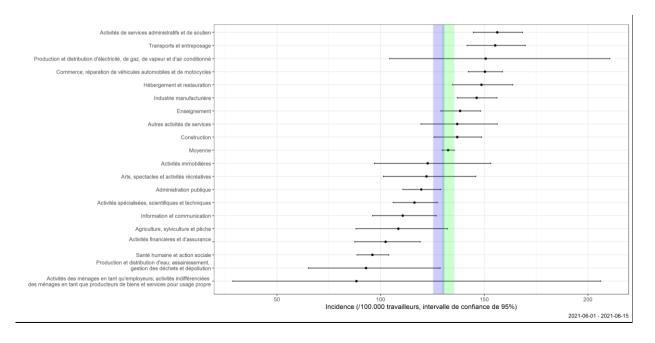
# INCIDENCE DU COVID-19 DANS LA POPULATION ACTIVE PAR SECTEUR PROFESSIONNEL EN BELGIQUE

Les données présentées dans ce rapport sont fournies par l'ONSS et contiennent le nombre de cas positifs sous forme agrégées par secteur, selon la standardisation NACE. Elles ont été décrites dans un premier rapport sur les employés¹. Depuis le 12 janvier, des données sont également disponibles pour les indépendants. Le contexte de la collecte de données pour l'ensemble de la population active et les limitations de cette base de données sont décrits dans les sections 3, 4 et 5 de ce rapport. En particulier, les résultats présentés couvrent spécifiquement la **période du 1 au 15 juin 2021**, marquée par l'avancée de la vaccination et l'application des mesures de télétravail inégales entre les secteurs.

# 1. Mise à jour des données

Une analyse des secteurs du niveau 1 du standard NACE est présentée à la figure 1. Il s'agit d'une estimation de l'incidence de cas confirmés par 100 000 travailleurs sur 14 jours pour chacun des secteurs de niveau 1, ayant une population de plus de 5000 personnes. Cette figure reprend les cas parmi les employés et parmi les indépendants. Ces incidences par secteur sont comparées à l'incidence de cas confirmés dans la population âgée de 18 à 65 ans au niveau national, dont les données sont issues de la surveillance des laboratoires et au niveau des travailleurs dans l'ensemble des secteurs, basé sur les données fournies par l'ONSS.

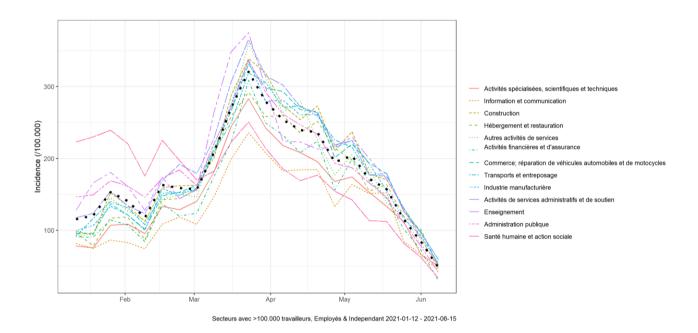
Figure 1. Estimation et intervalle de confiance de 95% de l'incidence de cas COVID-19 confirmés par 100 000 travailleurs des secteurs du niveau 1 NACE, mise en perspective avec celle de la population générale entre 18 et 65 ans (en bleu) et celle de l'ensemble des secteurs confondus (en vert), au cours de la période du 01/06/2021 au 15/06/2021, Belgique. (Source : ensemble de données ONSS sur l'incidence de COVID-19 parmi les travailleurs et surveillance COVID-19 centralisée de Sciensano)



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Rapport%20Incidence%20du%20COVID-19%20dans%20Ia%20population%20active.pdf

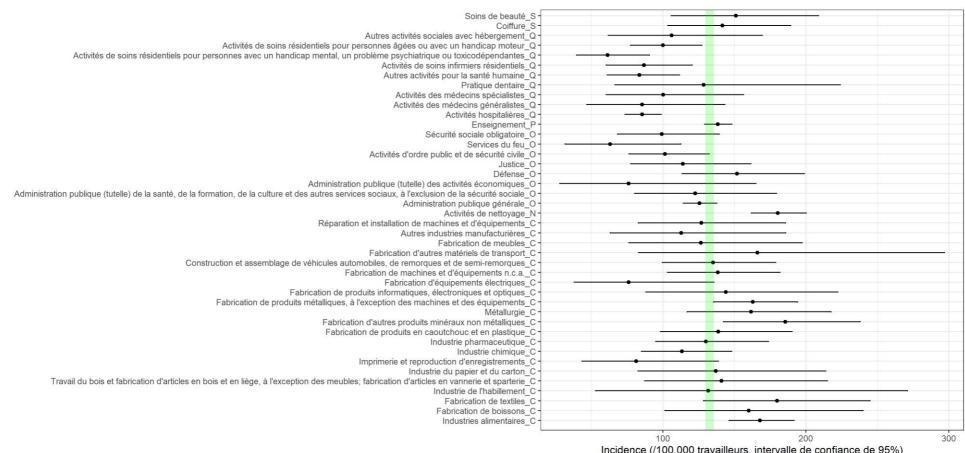
La figure 2 montre l'évolution des incidences par secteur. Il s'agit d'un calcul de l'incidence de cas confirmés par 100 000 travailleurs sur 7 jours pour chacun des secteurs de niveau 1, ayant une population de plus de 5000 personnes.

Figure 2. Incidence de COVID-19 hebdomadaire (sur 7 jour cumulés) pour 100 000 travailleurs par secteur d'emploi de plus de 100 000 travailleurs et moyenne sur l'ensemble des secteurs (ligne noire pointillée), 12/01/2021 au 15/06/2021, Belgique. (Source : ensemble de données ONSS sur l'incidence de COVID-19 parmi les travailleurs et par secteur)



La figure 3 reprend une sélection de catégories de niveaux inférieurs. Seuls les secteurs de plus de 5000 travailleurs sont analysés. On y observe qu'au sein d'un même secteur de niveau 1 (indiqué par une lettre, comme repris dans le tableau 1), les incidences observées dans ses sous-catégories peuvent être contrastées. En effet, les métiers et les activités varient au sein d'un même secteur, contribuant à l'idée que la mise en contexte permet une meilleure interprétation du risque de chacun (ex : télétravail pour une partie d'entreprise ou secteur). Les variations peuvent parfois être le résultat d'une situation particulière telle qu'un cluster. Au plus les secteurs sont petits et les périodes analysées sont courtes, au plus un événement ponctuel peut affecter l'incidence générale dans ce secteur.

Figure 3. Estimation et intervalle de confiance à 95% de l'incidence de cas COVID-19 confirmés par 100 000 travailleurs des secteurs<sup>2</sup> du niveau NACE 3-5, mise en perspective avec celle de l'ensemble des secteurs confondus (en vert), au cours de la période du 01/06/2021 au 15/06/2021, Belgique. (Source: ensemble de données ONSS sur l'incidence de COVID-19 parmi les travailleurs et par secteur et surveillance COVID-19 centralisée de Sciensano)



Incidence (/100.000 travailleurs, intervalle de confiance de 95%)

Employés et indépendant, secteurs >5000 personnes 2021-06-01 - 2021-06-15

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sélection de sous-catégories des secteurs de l'Industrie manufacturière (C), de l'Administration publique (O), de l'Administration de services administratifs et de soutien (N), de l'Enseignement (P), de la santé humaine (Q) et des Autres activités de services (S).

# 2. Interprétation

La figure 2 présente une tendance similaire dans l'ensemble des secteurs qui atteignent un pic dans la deuxième moitié du mois de mars et redescendent depuis lors, à l'exception du secteur « Santé humaine et action sociale » qui suit une tendance différente : jusqu'au mois de mars, ce secteur présente une incidence plus élevée que les autres secteurs de plus de 100 000 travailleurs et à partir de la mi-mars, ce secteur fait désormais partie des secteurs ayant l'incidence la plus basse du groupe affiché à la figure 2. Cela pourrait notamment être une **conséquence de la vaccination** progressive dans le secteur médical dès le début de l'année 2021.

La figure 3 montre que ce n'est pas nécessairement le secteur d'emploi qui présente un risque inhérent, étant donné les variations au sein d'un même secteur et dans le temps. D'autres facteurs influencent l'incidence, comme les expositions en dehors du lieu de travail, les activités spécifiques exercées par les travailleurs et la manière dont les mesures de prévention peuvent être mises en œuvre (voir les sections 5 et 6 ci-dessous).

### 3. Contexte de la collecte de ces données

L'identification précoce de situation de cas groupés est une des actions essentielles de la gestion de l'épidémie de la COVID-19. L'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) est autorisée à traiter ces données par l'Arrêté ministériel du 22 août 2020 et du 28 octobre 2020³. Dans ce cadre, l'ONSS contribue à la détection de situations de cas groupés dans la même entreprise et communique quotidiennement des alertes aux agences régionales de santé – l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), Agentschap Zorg en Gezondheid (AZG), Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale (COCOM) et la communauté germanophone. Les équipes d'intervention de ces agences peuvent ainsi soutenir la prise de mesures de contrôle nécessaires pour limiter la transmission du virus au sein de l'entreprise.

Il est ainsi également possible de suivre l'évolution dans le temps de l'incidence dans différents secteurs professionnels. Les données par secteur sont transmises de manière agrégée à Sciensano. L'analyse présentée ici donne de nouveaux éléments sur la propagation du virus dans la population active.

## 4. Méthode

L'ONSS reçoit des informations sur les cas de COVID-19 et les relie à leur base de données reprenant le lien entre le travailleur et l'employeur (base de données DIMONA) grâce au numéro de registre national (NISS). Depuis le 12 janvier, l'ONSS est également autorisé à utiliser la base de données de l'INASTI reprenant les personnes enregistrées comme travailleurs indépendants, également sur base du numéro de registre national. Ce processus se fait par l'ONSS. Le couplage est autorisé pendant une période de 14 jours, après quoi les informations sur les cas positifs sont détruites par l'ONSS, tandis que certaines données anonymes agrégées sont stockées.

L'analyse reprise dans ce rapport est basée sur les données agrégées fournies par l'ONSS. Sciensano reçoit chaque semaine les chiffres d'incidence et le nombre de cas COVID-19 par secteur, identifié par un code NACE-BEL 2008. L'incidence est calculée en fonction du nombre de travailleurs par une entreprise rattachée à un ou plusieurs secteurs spécifiques. Le nombre total de travailleurs par secteur peut varier d'une semaine à l'autre. On observe ainsi une variation saisonnière du nombre de personnes couvertes par les bases de données de plus de 250 000 personnes, avec des secteurs plus concernés que d'autres par ces fluctuations.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> l'Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 22 août 2020 et du 28 octobre 2020, modifié par l'Arrêté ministériel du 12/01/2021 ainsi que par la délibération n° 20/178 du 1er septembre 2020 – modifiée le 18 janvier 2021.

Ces changements sont repris dans le tableau 1, indiqués par le nombre maximum et minimum d'employés simultanés dans un secteur.

Dans la base de données, chaque entreprise est classée dans un ou plusieurs secteurs comme défini par l'ONSS, grâce au système de classification NACE-BEL 2008<sup>4</sup>. Il s'agit d'un système comprenant 5 niveaux du plus larges (niveau 1 - 21 secteurs principaux) au plus précis (niveau 5 - 943 sous-catégories). Le nombre d'entreprises et de personnes inclues dans chaque catégorie dépend de chaque secteur. Ainsi, certains secteurs principaux de niveau 1 peuvent inclure autant de travailleurs que certaines sous-catégories de niveau 5.

Dans les données présentées ci-dessous, les secteurs étudiés sont issus du même niveau NACE (niveau 1). Pour des raisons de lisibilité, la figure 1 ne reprend qu'un certain nombre de secteurs du niveau 1. L'ensemble de ces secteurs est repris dans le tableau 1. Les données sont utilisées telles que fournies par l'ONSS, aucun regroupement de secteurs n'a été fait.

# 5. Limites à l'interprétation des résultats

Les résultats doivent être interprétés avec prudence en raison de la structure des données et de la méthodologie utilisée. Les principales limitations sont abordées plus en détail ci-dessous.

#### A. Exhaustivité des données – proportion d'employés par secteur

La base de données Dimona couvre les travailleurs des secteurs privé et public (incl. fonctionnaires) et les étudiants jobistes. Le Répertoire général des travailleurs indépendants (RGTI) de l'INASTI couvre les travailleurs indépendants, c'est-à-dire 22% des travailleurs en Belgique. Certaines personnes peuvent être à la fois travailleur indépendant et travailleur salarié, ces personnes sont rapportées dans les deux bases de données. Tout comme la base de données DIMONA, les données du RGTI de l'INASTI comprennent également la notion de code NACE (secteur) pour 76 % des indépendants. Les secteurs d'activités des 24% restant peuvent être identifiés à partir des codes professionnels mais ne peuvent pas univoquement être relié à un code NACE. Cela permet tout de même de connaître le secteur d'activité des indépendants qui ne sont pas couverts par les données agrégées présentées dans ce rapport. Environ 60 secteurs accueillent moins de 3% des indépendants sans code NACE et sont donc regroupés sous la catégorie « Autres » (voir figure 4 en Annex).

#### B. Classification par secteur

Certaines entreprises peuvent être actives dans plus d'un secteur. De plus, aucune distinction n'est faite entre les employés au sein d'une même entreprise. Dans cette analyse, chaque entreprise n'est reprise que dans le(s) secteur(s) de son activité(s) principale(s) selon la classification définie au niveau de l'ONSS. Cette limitation peut avoir des répercussions sur les entreprises actives dans d'autres secteurs en plus de ceux indiqués comme activités principales. Dans ce cas, tous les employés de l'entreprise seront repris sous les activités principales, malgré que leur activité spécifique puisse être encore différente.

#### C. Absence d'information sur l'activité professionnelle

Le lien entre les cas n'est identifié qu'au niveau de l'entreprise, aucune information n'est disponible sur la description du poste du cas index (par exemple, le travail administratif dans l'industrie métallurgique sera

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008

enregistré sous la rubrique industrie métallurgique), le lieu exact (par exemple, site secondaire ou télétravail) ou l'activité (par exemple, absence du travailleur parce que l'atelier est fermé).

#### D. Absence d'information sur le lieu de transmission

Il est également à noter que les données ne contiennent aucune information sur le lieu où la personne a été infectée : lieu de travail, domicile ou autre. Il s'agit uniquement de données sur la proportion d'infections parmi les personnes inscrites dans une certaine profession, indépendamment du lieu et du contexte dans lequel elles ont été infectées.

#### E. Absence d'information sur la stratégie de test

Cette base de données ne contient que les tests positifs, et aucune information sur les tests négatifs. Elle ne permet donc pas d'obtenir un taux de positivité dans un secteur ou de tenir compte de stratégies de testing dans certains professions. En effet, certaines professions sont sujettes à une stratégie de dépistage et de suivi plus systématique que la population générale, ce qui peut introduire des variations importantes dans les incidences par secteur : une profession pourrait avoir une incidence plus importante causée, par exemple, par des caractéristiques démographiques, plutôt que par l'activité liée à cette profession.

#### F. Possible biais lié aux caractéristiques démographiques

Il existe des secteurs pour lesquels les entreprises sont localisées dans une région particulière – qui peut être particulièrement touchée – ou qui regroupe une tranche d'âge particulière. Les incidences peuvent donc être influencées par un contexte extérieur au milieu professionnel. Comme nous travaillons avec des données agrégées, il n'est pas possible de corriger ce biais éventuel.

#### G. Taille des secteurs

Comme mentionné dans la section 4 Méthode, certains secteurs ne représentent qu'un petit nombre d'employés et donc un faible nombre de cas qui peuvent mener à des variations d'incidence importantes. Cette donnée est disponible dans le Tableau 1 reprenant le nombre maximum et minimum d'employés simultanés dans un secteur.

#### H. Date de rapportage des cas

Les cas sont rapportés sur base de la date de transmission des résultats par les laboratoires vers Sciensano et finalement, vers l'ONSS. En cas de correction par un laboratoire par exemple, un grand nombre de cas pourrait être envoyé le même jour et impacter l'incidence pour certains secteurs.

Ces données sont donc à interpréter avec précaution compte tenu des limitations qu'elles présentent.

### 6. Recommandations

Les incidences par secteur, telles que présentées dans ce rapport, ne fournissent pas directement d'informations sur le lieu d'infection. Toutefois, des analyses de données à partir du suivi des contacts ont montré que la transmission se produit également sur le lieu de travail. Il est recommandé d'être conscient des situations présentant un risque plus élevé de transmission sur le lieu de travail et de limiter l'exposition à ces situations autant que la nature du travail le permet. Une analyse des risques au sein de chaque entreprise devrait identifier ces situations. Si la nature du travail implique que certains risques ne peuvent être évités (par exemple, les professions de contact), des mesures préventives doivent être mises en place pour limiter ces risques (par exemple, ventilation, désinfection, limitation du nombre de contacts, etc.).

Prenez contact avec le service de prévention de votre entreprise, afin de connaître les mesures préventives applicables sur votre lieu de travail. Respectez autant que possible les mesures de prévention applicables sur votre lieu de travail afin de limiter au maximum la propagation du COVID-19.

Vous trouverez davantage d'informations sur les mesures par secteur sur :

https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/guide-generique-et-guides-sectoriels-au-travail-en-toute-securite-pendant-la

https://www.info-coronavirus.be/fr/fag/#id 2



### 7. Annexes

Tableau 1. Vue d'ensemble des données fournies par l'ONSS pour les employés, regroupés dans les 21 secteurs d'activités principaux (code NACE niveau 1). (Source : ensemble de données ONSS et de l'INASTI du nombre de travailleurs par secteur

DESCRIPTION DU SECTEUR	CODE NACE - NIVEAU 1	NOMBRE MINIMUM DE TRAVAILLEURS SIMULTANNÉS DANS LE SECTEUR DE LA SEMAINE 37 (2020) À 3 (2021)	NOMBRE MAXIMUM DE TRAVAILLEURS SIMULTANNÉS DANS LE SECTEUR DE LA SEMAINE 37 (2020) À 3 (2021)	PROPORTION COUVERTE PAR SECTEUR PAR LA BASE DE DONNÉES DIMONA <sup>5</sup>
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	Α	25 390	48 867	41,8%
INDUSTRIES EXTRACTIVES	В	2 494	2 590	88,0%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	С	532 058	545 686	90,1%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	D	20 003	20 185	94,5%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	E	33 853	35 169	94,2%
CONSTRUCTION	F	221 855	226 009	61,6%
COMMERCE; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G	596750	638 212	78,2%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	Н	265 044	273 993	91,2%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	1	125 300	210 663	71,5%
INFORMATION ET COMMUNICATION	J	121 735	123 183	71,3%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	К	124 099	126 265	79,8%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	L	23 652	24 455	44,5%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	М	193 896	197 619	53,3%
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N	331 695	342 813	82,4%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	0	538 253	555 095	99,8%
ENSEIGNEMENT	Р	524 996	549 272	95,7%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Q	567 228	581 219	92,3%
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	R	44 692	59 200	58,7%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	S	74 988	80 209	51,4%
ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	Т	4454	4622	84,5%
ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES	U	3690	3886	99,3%
TOUS LES SECTEURS		4387713	4643389	81,1%

<sup>5</sup> Les chiffres sont calculés à partir de la base de données de l'INASTI des indépendants par secteur, pour lesquels le secteur est connu dans 77 % des cas (en supposant que les indépendants sans secteur enregistré sont répartis de manière égale sur tous les secteurs).

Figure 4. Distribution des secteurs pour les indépendants pour lesquels le code NACE n'est pas disponible, Belgique. (source : base de données des indépendants de l'INASTI)

